



**S'INFORMER
AVOIR LE BON RÉFLEXE
NE PAS SE METTRE
EN DANGER**

2009

Les risques majeurs DICRIM



Châtillon-sur-Loire

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Châtillon-sur-Loire

DICRIM

Document d'information communal sur les Risques majeurs

INFORMER POUR MIEUX PRÉVENIR

Qu'est-ce qu'« un risque majeur » ? C'est un danger d'ordre naturel ou technologique, qui peut menacer une commune, les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, qui apparaît soudain et échappe au contrôle de l'homme. Par exemple : tempête, inondation, intempéries, séisme, accident nucléaire... La probabilité de ce type d'accident est faible, mais sa gravité potentielle est élevée.

Pour y répondre, la loi du 22 juillet 1987 ainsi que celle du 13 août 2004 traitent de l'organisation de la sécurité civile et de la prévention de risques majeurs. Elles précisent que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur le territoire communal ainsi que sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

La Préfecture du Loiret a élaboré, en 1996, un inventaire des risques majeurs par commune ainsi que les mesures de sauvegarde et les consignes de sécurité : le DDRM (Dossier départemental des risques majeurs). Ce dossier, actualisé en 2005, est consultable en Mairie.

La loi Bachelot du 13 août 2004 impose aux communes la diffusion d'une information préventive aux citoyens sur les risques concernant leur commune. C'est l'objet de ce Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il permet de connaître : les risques existants sur la commune, les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour réduire les risques et, si nécessaire, gérer la crise, ainsi que les mesures que chaque habitant doit prendre pour limiter les risques et les actions individuelles à mener en cas de crise.

*Ce document est adressé à chaque foyer sur la commune de Châtillon.
Lisez-le attentivement et conservez-le.
Il est également consultable en Mairie.*



SOMMAIRE

- p 4 Alerte et consignes de sécurité
- p 5 Inondation
- p 8 Canicule
- p 9 Tempête et orages
- p 10 Intempéries hivernales exceptionnelles
- p 11 Mouvements de terrain
- p 12 Nucléaire
- p 14 Transport de matières dangereuses
- p 15 Contacts utiles



Alerte et consignes de sécurité

Le risque majeur

La commune de Châtillon-sur-Loire est exposée à des risques majeurs essentiellement du fait de la proximité de la Loire et de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire, des transports routiers sur la N 7 et l'A 77, de la proximité de la voie ferrée Paris-Nevers.

Les risques majeurs peuvent, à Châtillon, être d'origine :

- **naturelle**: inondation, canicule, tempête, intempéries hivernales, mouvements de terrain;
- **ou technologique**: risque lié au transport de matières dangereuses, risque nucléaire.

Il est important pour la population de s'informer, de connaître les signes d'un danger immédiat, de savoir prendre les mesures de protection.



L'alerte

Lorsque toute la population est concernée par un risque majeur immédiat, l'alerte est donnée par la sirène de la municipalité.

Le signal national réglementaire comporte 3 signaux modulés, montants et descendants, espacés de 5 secondes de silence.

La fin de l'alerte est signalée par la sirène qui émet un seul signal de 30 secondes en continu. Chacun connaît le son de la sirène qui est testée chaque premier jeudi du mois.

Avoir le bon réflexe

Selon le danger qui se présente, il est important de pouvoir anticiper et d'avoir immédiatement la bonne réaction: mettre les biens et papiers précieux hors de portée de la montée des eaux en cas d'inondation; se confiner en cas d'accident nucléaire ou lié aux matières dangereuses; s'éloigner rapidement en cas de mouvement de terrain; dans tous les cas, connaître les garanties que prévoit votre contrat d'assurance...

Ce sont ces consignes de sécurité, selon les risques majeurs encourus, qui vous sont précisées dans les pages qui suivent.

S'informer

Il est recommandé d'éviter de téléphoner: les réseaux doivent rester disponibles pour les secours. Pour se tenir informé de l'évolution du phénomène, la meilleure solution est **d'écouter la radio**, en particulier les radios locales.

France Bleu Orléans: 103.6 FM -100.9 FM

France Inter: 94.9 FM

Télévision:

France 3 Région Centre ou France 3 Région Bourgogne.

Ne pas se mettre en danger

⇒ Ne pas sortir, ne pas circuler sans y en avoir été invité par les autorités.

⇒ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils y sont plus en sécurité que dans la rue et les enseignants connaissent les consignes de sécurité.

⇒ Éteindre toute flamme, débrancher si nécessaire les réseaux de gaz et d'électricité.

⇒ Ne pas prendre l'ascenseur.

⇒ Ne jamais toucher aux fils électriques tombés à terre, à l'extérieur.



L'échelle de Mantelot



L'écluse lors de la crue de décembre 2003

Le phénomène

La proximité de la Loire expose la commune de Châtillon-sur-Loire au risque d'inondation, comme 62 communes du bassin de la Loire dans le département du Loiret. Notre fleuve, en effet, l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe, magnifique, est, en contrepartie, extrêmement irrégulier, malgré les digues, déversoirs et barrages mis en œuvre depuis des siècles.

Les crues sont de trois origines :

- océanique, la plus fréquente, elle résulte de pluies abondantes, provenant de l'ouest, sur l'ensemble du bassin ;
- cévenole, elle fait suite à des précipitations orageuses très soutenues sur l'amont du bassin de la Loire ; la crue de décembre 2003 était une crue cévenole ;
- mixte, elle résulte de la concomitance entre une crue océanique et une crue cévenole ; les grandes inondations de 1846, 1856 et 1866 étaient des crues d'origine mixte.

À Châtillon, la rivière de l'Éthelin, qui traverse la commune et se jette dans la Loire sous le canal latéral à la Loire – il constitue une brèche dans la digue du canal –, peut être également responsable d'inondation. Lorsque le cours de la rivière est

gonflé par des pluies importantes en amont et ne peut s'écouler dans une Loire trop haute. Ou encore en cas de débordement important de la Loire qui remonte alors dans le lit de l'Éthelin. Dans ce cas, la Direction départementale de l'Équipement Loire peut prendre la décision de fermer les portes situées sous le canal pour éviter que le « remous » du fleuve ne remonte dans le bas du Bourg.

Pour notre commune, c'est l'échelle du pont de Givry-Fourchambault qui sert de référence pour les différents niveaux d'alerte.

- + **2,90 m à l'échelle de Givry, cote d'alerte** : correspond à une crue telle que nous la connaissons tous les 2 ans environ ;
- + **4,90 m à l'échelle de Givry (4,96 à l'échelle de Mantelot)** : risque de crue majeure, c'était la crue de décembre 2003 ;
- + **6 m à l'échelle de Givry (6,10 m à l'échelle de Mantelot)** : crue centennale.

À signaler que le pont de Châtillon reste passant jusqu'à environ 6 m à l'échelle de Givry, contrairement aux ponts des communes voisines (Gien, Beaulieu...) et que les déviations mises alors en place génèrent une hausse du trafic routier par Châtillon.

SCENARIOS INONDATION

INONDATIONS	Temps de retour (T)	Débit au Bec d'Allier (référence)	Hauteur à l'échelle d'Orléans (zéro de l'échelle = 90,48 m; IGN 69)	Hauteur à l'échelle de Gien (zéro de l'échelle = 121,02 m; IGN 69)	Hauteur à l'échelle de Givry-Fourchambault (zéro de l'échelle = 164,61 m; IGN 69)	Hauteur à l'échelle de Châtillon/Loire (zéro de l'échelle = 128,33 m; IGN 69)
LOIRE	2 ans	1800 m ³ /s	2,10 m	3,31 m	2,91 m	
LOIRE	5 ans	2500 m ³ /s	2,80 m	3,98 m	3,86 m	
LOIRE	10 ans	2900 m ³ /s	3,39 m	4,40 m	4,33 m	
LOIRE	crue décembre 2003 env.25 ans	3350 m ³ /s	3,75 m	5,05 m	4,90 m	4,96 m
LOIRE	50 ans	4200 m ³ /s	4,1 m	5,2 m	5 m	5,2 m
LOIRE	70 ans	5000 m ³ /s	4,9 m	5,6 m	5,5 m	5,5 m
LOIRE	100 ans	6000 m ³ /s	5,4 m	6,1 m	6,04 m	6 m
LOIRE	170 ans	6500 m ³ /s	5,9 m	6,4 m	6,17 m	6,5 m
LOIRE	200 ans	7000 m ³ /s	6,1 m	6,8 m	6,2 m	6,8 m
LOIRE	500 ans	8500 m ³ /s	6,5 m	7,5 m	6,34 m	7,7 m
LOIRE	PHEC (Plus Hautes Eaux Connues)		7,10 m (juin 1856)	7,19 m (juin 1856)	6,38 m (septembre 1866)	7 m (septembre 1866)



Prévention et protection

Les autorités connaissent et aménagent le lit du fleuve par les actions suivantes :

- protection et renfort des levées (digues) ;
- mise en place de déversoirs ;
- mise en place du Plan Loire grandeur nature (des études pour mieux appréhender les risques dus aux inondations ont été développées ; des modélisations du phénomène des crues sont réalisées).

Les municipalités maîtrisent l'urbanisme dans le respect des PPR (plan de prévention des risques) et PPRI (plan de prévention du risque inondation), en les intégrant dans le PLU (plan local d'urbanisme)

Elles surveillent la montée du fleuve grâce aux données du réseau CRISTAL, constitué de 250 capteurs placés sur le fleuve et ses affluents. Ainsi, le niveau de la crue à Gien peut être prévu et annoncé aux mairies du Val de Gien, 48 h à l'avance.

À Châtillon, un **Plan communal de Sauvegarde** a été établi qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population et des biens en cas de montée des eaux de la Loire.

■ Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Ainsi, par exemple, la mise en vigilance de l'équipe d'astreinte ou la pose de la « pelle » sous le canal pour éviter que les eaux de l'Ethelin ne remontent...

■ Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

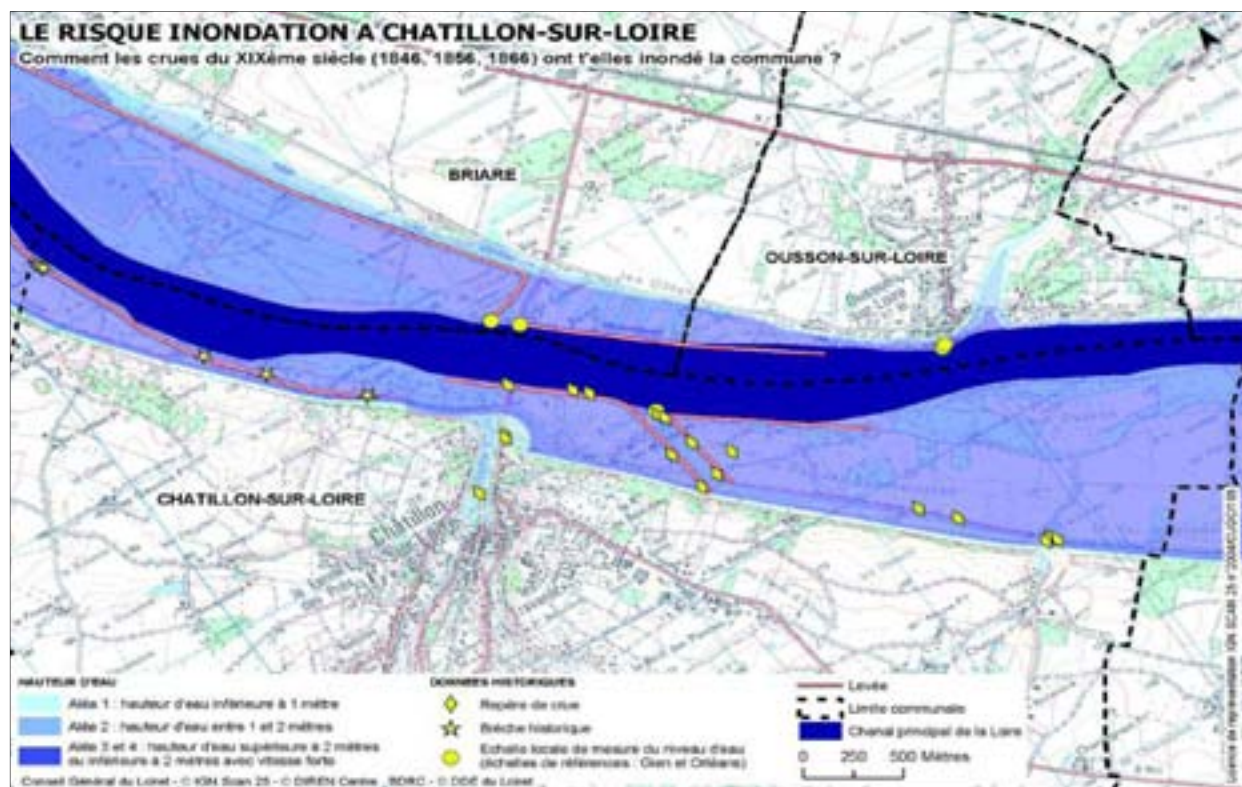
■ Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures de soutien et d'accompagnement de la population.

■ Il est consultable en mairie (sauf les annuaires pouvant contenir des informations confidentielles).

Le Plan communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné, de sa propre initiative ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Les habitants des quartiers inondables connaissent les risques qu'ils encourent. Les services municipaux sont, dès la cote d'alerte atteinte, en vigilance, prêts à intervenir auprès de la population menacée.

Les Services de prévision des crues (SPC), à partir des informations des niveaux, permettent d'activer le Service de protection civile de la Préfecture. Si la crue présente une menace pour la population, l'ordre d'évacuer est donné par le Maire.



Consignes de sécurité

Prévenir ou anticiper

- Informez-vous de la situation de votre habitation face au risque d'inondation, en allant consulter le service d'urbanisme de la commune.
- Si votre habitation est située en zone inondable, et si vous avez l'opportunité de faire des travaux, prévoyez de remonter le tableau électrique, de séparer les réseaux d'alimentation entre le rez-de-chaussée et l'étage, de disposer un disjoncteur à chaque type de poste (chauffage, éclairage, prises...). Prévoyez aussi un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées, pour éviter les remontées des eaux dans votre habitation.
- Faites le diagnostic de vos contrats d'assurance. Bien évaluer la valeur de vos biens (photos, factures...).
- Listez les biens (papiers personnels, documents, mobilier, biens précieux, matériels...) à mettre hors d'eau. Stockez-les, si possible, dans une pièce située hors de portée des eaux de crue.

Au moment de l'alerte

- Informez-vous sur l'évolution de la situation
- Prévoyez les moyens d'évacuation et d'hébergement, ou renseignez-vous sur les lieux d'hébergement prévus par la Commune
- Prévoyez une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteille.
- Préparez un éclairage de secours et une radio à piles.
- Surélevez vos meubles. Montez à l'étage, si l'habitation en est dotée, vos biens précieux, documents administratifs, papiers personnels...
- Fixez solidement vos mobiliers extérieurs. Placez vos animaux à l'abri.

Décembre 2003, rue de Pont Élie



La rue de Gien inondée en 2003

Durant la crue

- Fermez les fenêtres et les volets.
- Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité).
- Réfugiez-vous dans la partie haute de votre habitation.
- Évitez de téléphoner afin de libérer les réseaux pour les services de secours.
- N'empruntez pas les ascenseurs dans les immeubles.
- Tenez-vous prêt à évacuer sur demande des autorités.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.

Après la crue

- Attendez l'ordre des autorités pour réintégrer votre logement.
- Séchez les pièces inondées par une aération maximale.
- Désinfectez les zones qui risquent la moisissure.
- Rétablissez l'électricité après constat du séchage de l'installation.
- Utilisez le chauffage dans vos pièces pour en assurer le séchage.
- Effectuez le bilan des dommages causés par l'inondation. Communiquez rapidement ces informations à votre assureur et à la Mairie.

Pour vous informer

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www2.centre.ecologie.gouv.fr

0 825 150 285

(données en temps réel sur la Loire et ses affluents)



CANICULE



Le phénomène

On parle de canicule lorsque de fortes chaleurs persistent sur plusieurs jours (indications: températures maximales + 34°, températures minimales + 19°), et lorsqu'une température nocturne élevée ne permet pas un sommeil réparateur.

Les personnes les plus vulnérables lors d'une canicule sont :

- les personnes âgées
- les personnes handicapées
- la population fragile: nourrissons, enfants de moins de 4 ans, personnes souffrant de troubles mentaux ou souffrant de maladies chroniques.

Prévention et protection

La Commune assure, à leur demande, le recensement des personnes vulnérables. Une cellule communale de veille est activée en situation de canicule. Un local rafraîchi est mis à disposition des personnes vulnérables qui le nécessitent.

Le Plan national canicule a pour objectif d'activer, pendant la période critique de l'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes vulnérables.

Il s'organise sur 4 niveaux.

■ **Niveau 1:** veille saisonnière.

Du 1^{er} juin au 31 août, vérification des dispositifs opérationnels.

■ **Niveau 2:** pré alerte.

Prévision à trois jours d'une vague de chaleur. Mobilisation des services publics à l'échelle de la Région en cas de risque sanitaire pour les 3 jours suivants dans au moins 1 département.

■ **Niveau 3:** alerte.

Vague de chaleur effective. Mise en œuvre des mesures d'information et de prise en charge des personnes à risque, en cas de risque sanitaire dans au moins un département.

■ **Niveau 4:** mobilisation générale.

Canicule aux impacts sanitaires importants, étendue sur une grande partie du territoire, ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes d'électricité, sécheresse...). Mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 18h.

METEO FRANCE
Toujours au temps d'avance



Consignes de sécurité

Pendant la canicule,

- passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais;
- rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour;
- buvez fréquemment et abondamment, même sans soif;
- évitez de sortir aux heures chaudes;
- n'hésitez pas à aider vos voisins et connaissances ou à demander de l'aide.

Pour vous informer

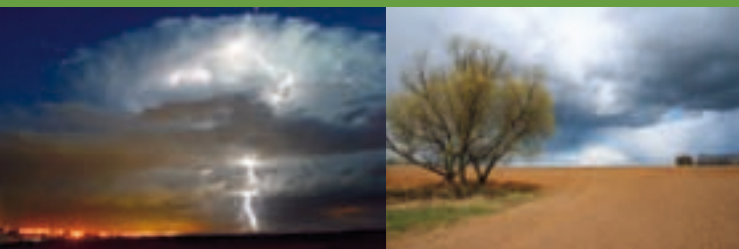
La vigilance météorologique a été conçue par Météo France pour informer et aider la population et les collectivités, en cas de phénomène météorologique dangereux:

www.meteofrance.com/vigilance

Tel. Répondeur téléphonique régional de Météo France :

08 92 68 02 45 (pour le Loiret).

TEMPÊTE ET ORAGES



Le phénomène

La tempête est un phénomène atmosphérique, incontrôlable, qui déplace sur un territoire des masses d'air circulant à très grande vitesse (plus de 89 km/h). C'est le degré 10 sur l'échelle de Beaufort qui en compte 12. Elle peut durer de quelques heures à plusieurs jours. Elle peut être accompagnée d'orage, de pluies ou de grêle intenses.

Le risque réside dans l'éventualité de projectiles divers (toitures, cheminées, infrastructures métalliques légères...), de chutes d'arbres, de ruptures et chutes de réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Prévention et protection

Une surveillance météorologique est effectuée deux fois par jour par Météo France depuis le site de Toulouse. La diffusion en est assurée par les médias (radios, TV, journaux...), par les répondeurs téléphoniques régionaux et par le site Internet de Météo France.

Les services de la Préfecture sont mis en alerte, si nécessaire, par la Protection civile. Le Préfet communique au Maire l'état d'alerte pour qu'il active les moyens communaux. Pour une grave situation de crise, les services de l'État peuvent mettre en œuvre les plans d'urgence préétablis. Le Plan ORSEC peut être activé si nécessaire.

Pour vous informer

Site Internet de Météo France : www.meteofrance.com

Répondeur téléphonique régional de Météo France :

08 92 68 02 45 (pour le Loiret).

État des routes : www.loiret.equipement.gouv.fr

(site de la DEE) ou serveur vocal : **08 26 02 20 22**

www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Informations : France Bleu Orléans, 103,6 FM

Consignes de sécurité

Lorsque la tempête s'annonce :

- rangez les objets exposés au vent, gagnez un abri en dur, fermez les portes et volets ;
- abritez-vous hors des zones boisées ;
- informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo, de l'état des routes...

Pendant la tempête :

- débranchez les appareils électriques et antennes de télévision
- évitez de téléphoner
- évitez les déplacements et toute activité extérieure
- en cas de déplacement impératif, évitez de marcher sur les trottoirs (risque de chutes d'objets depuis les toits), évitez de circuler en automobile dans les zones boisées et roulez lentement ; si possible, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Après la tempête :

- évaluez les dangers immédiats ;
- ne touchez pas aux fils électriques ou téléphoniques tombés à terre ;
- méfiez-vous des objets prêts à tomber (cheminées, antennes TV, tuiles, tôles...);
- signalez aux autorités les dangers, arbres, branches pouvant s'abattre ;
- soyez patient, respectez les priorités des services de secours ;
- parez provisoirement, si possible, aux dégâts de toiture ;
- évaluez les dégâts et effectuez vos déclarations à votre assureur et à la Mairie.

INTEMPÉRIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES



Le phénomène

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation de ces deux phénomènes est également possible.

L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles. Le risque réside dans l'extrême dangerosité de circuler, ainsi que dans l'inaccessibilité aux hôpitaux, aux établissements scolaires, aux sites industriels à risques (centrale nucléaire, dépôts de carburants, établissements du domaine de la chimie...).

Les hivers, dans notre région, sont irréguliers, généralement assez peu rigoureux. La température minimale franchit le seuil des -5° , en moyenne, 8 jours par an; le seuil de -10° est atteint, en moyenne, 2 jours par an. On parle de grands froids lorsque les températures sont négatives sur plusieurs jours.

Prévention et protection

Les intempéries hivernales ne se maîtrisent pas, mais des mesures peuvent en atténuer les conséquences.

L'information est diffusée par les médias locaux: radio France bleu Orléans, France 3 Centre, la messagerie vocale et le serveur Internet de Météo France.

Les services d'astreinte sont opérationnels: pour les routes départementales, les services des voiries du Conseil général; pour les routes communales, les services techniques de la Mairie. Les services de la Protection civile peuvent activer les plans de secours préfectoraux, interdisant la circulation sur certains axes.



Consignes de sécurité

Dès l'information d'alerte:

- assurez la mise hors-gel de vos canalisations et compteurs d'eau;
- tenez-vous informé des évolutions de la météo;
- prévoyez des vêtements chauds et quelques provisions.

Pendant la période d'intempéries:

- dégagez l'accès à votre habitation
- vérifiez le bon fonctionnement du système de chauffage et maintenez une bonne ventilation de votre habitation;
- ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre;
- évitez les déplacements, piétons ou routiers, non indispensables; si vous devez vous déplacer en automobile, renseignez-vous sur les conditions de circulation (bison futé); en cas d'enneigement important, prévoyez des équipements spéciaux et un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée;
- en cas d'immobilisation de votre véhicule, coupez votre moteur et ne vous éloignez pas.

Au retour à la normale:

- vérifiez l'état des toitures du fait du surpoids de la neige;
- attention aux chutes de branches ou d'antennes de télévision;
- recensez les éventuels dégâts et déclarez-les à votre assureur et à la mairie.

Pour vous informer

Radio Bleu Orléans: 103,6 FM
www.bison-fute.equipement.gouv.fr
www.meteofrance.com

Bison futé: **08 26 02 20 22**

ou **0800 100 200**

(appel gratuit à partir d'un poste fixe)

Météo France: **08 92 68 02 45**

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le phénomène

Les mouvements de terrains sont constitués de manifestations d'affaissement et d'effondrement du sol. Ils peuvent avoir diverses origines :

■ l'effondrement de cavités souterraines lié à la dissolution naturelle des roches ou à l'activité humaine (carrières, extraction de matériaux de construction...); le danger peut apparaître lors d'affaissements qui se traduisent par des dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, mais davantage lors d'effondrements du toit des cavités liés à la décompression des roches;

■ le retrait-gonflement des argiles, conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux; l'argile est en effet capable de fixer l'eau, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse; ce phénomène peut engendrer des dégâts importants sur les constructions (fissures, déformations, dislocation des sols et des cloisons...).

La nature argileuse des sols de notre région nécessite d'être attentif à ce risque.

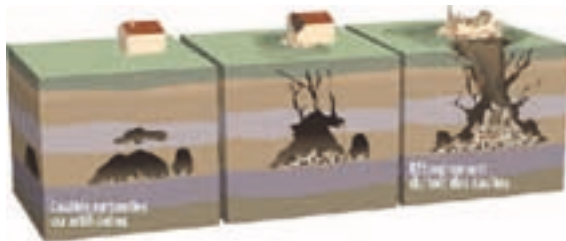


Prévention et protection

En matière de mouvements de terrain, la prévention consiste à éviter d'éventuels dommages en en réduisant la probabilité. Cela suppose: la formation des intervenants, architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, en matière de conception d'ouvrages; la prise en compte des phénomènes naturels (étude des sols); et la définition de règles de construction.

Les mesures préventives pour réduire les effets du retrait-gonflement des argiles sur une construction :

- les fondations doivent être profondes;
- la structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister aux mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas);
- l'environnement immédiat de l'habitation doit être protégé des variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompages, les infiltrations d'eaux pluviales ou d'eaux usées.



Consignes de sécurité

Avant

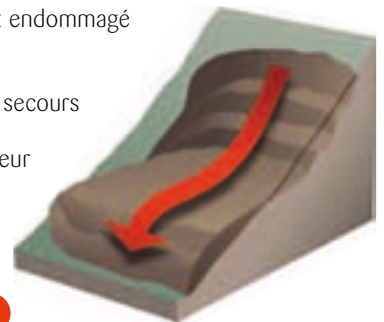
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Avant toute construction dans une zone sensible, faites procéder à une étude géologique.
- Si une cavité existe: n'en condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne la remblayez pas avec des matériaux inadaptés, n'évacuez pas les eaux usées.
- Vérifiez les clauses de votre contrat d'assurance.

Pendant

- Éloignez-vous
- Ne revenez pas sur vos pas
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

Après

- Mettez-vous à la disposition des secours
- Faites l'inventaire des dégâts
- Informez la mairie et votre assureur



Pour vous informer

www.argiles.fr

www.prim.net (portail de la prévention des risques majeurs)

www.brgm.fr (portail des sciences de la terre)

NUCLÉAIRE

Le risque

Le risque nucléaire relève d'un événement accidentel pouvant produire une situation d'irradiation (être exposé à des rayonnements) ou de contamination (être exposé ou ingérer des particules ou des aérosols radioactifs). Ce risque concerne le personnel d'une Installation Nucléaire de Base (CNPE EDF), les populations du proche voisinage et l'environnement.

Le risque Nucléaire majeur apparaît en cas d'accident conduisant à la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Un accident grave de transport, routier ou ferroviaire, d'éléments radioactifs serait considéré comme un possible accident majeur.

Les risques pour l'homme et l'environnement sont :

- « L'irradiation externe », qui résulte d'une exposition aux rayonnements émis par une source radioactive. Ce risque ne doit concerner que le personnel d'une centrale nucléaire.
- La contamination par contact ou inhalation de poussières radioactives. Celles-ci peuvent se déposer sur le sol ou les végétaux. Après ingestion de légumes ou de fruits contaminés, l'organisme humain peut être, à son tour, contaminé. Dans ce cas, la dénomination du phénomène est « l'irradiation interne ».

Pour l'individu irradié, les conséquences dépendent de la dose de radioactivité absorbée (conjugaison entre la durée d'exposition et le niveau de la source de radioactivité).

Pour mesurer le niveau d'un accident nucléaire, une échelle de référence a été créée par l'Agence internationale de l'Énergie atomique de Vienne. Elle porte le nom d'« Échelle INES » (voir page suivante) et comporte 7 niveaux de gravité. Le niveau le plus élevé, le niveau 7, correspond à l'accident majeur de Tchernobyl.

En France, le plus grave accident, celui de Saint-Laurent-des-Eaux en 1980, se situait au niveau 4.

La commune de Châtillon-sur-Loire est située à proximité du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire (10 km du hameau de Chanoy). Elle est en conséquence exposée au Risque nucléaire.

Les comprimés d'iode

En cas d'accident grave, les centrales nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'air de l'iode radioactif (risque de cancers de la thyroïde, en particulier pour les enfants). L'iode stable, en comprimé, est destiné à saturer la glande thyroïde pour éviter que l'iode radioactif ne vienne s'y fixer.

La posologie est d'un comprimé par adulte, d'un demi pour un enfant et d'un quart pour un nourrisson. **En cas d'accident majeur, vous ne devez pas absorber l'iode avant d'y avoir été invité par les autorités.**



Prévention et protection

L'exploitant EDF met en place un PUI (Plan d'urgence interne) qui définit l'organisation des moyens de secours sur le site face à un accident, classique ou nucléaire.

Le Préfet, en liaison avec l'exploitant, établit un PPI (Plan particulier d'intervention) qui prévoit la protection des populations et de l'environnement. Cette organisation est testée, en grandeur réelle, tous les trois ans. Elle se traduit également par la distribution périodique de comprimés d'iode à la population dans un rayon de 10 km autour de la Centrale.

Une CLI (Commission locale d'information) existe autour du site de Belleville. Elle regroupe l'exploitant, les services de l'État, les maires des communes situées à 10 km maximum du CNPE de Belleville, les conseillers généraux, des représentants de la société civile, associations de consommateurs, associations environnementales... Les informations échangées concernent l'activité du site, les projets, les incidents... La Commission se réunit quatre fois par an.

Les contrôles de la DRIRE (Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) sont permanents.

Notez bien que l'absorption d'iode ne protège que la glande thyroïde. Elle est complémentaire de la mise à l'abri et de l'évacuation. Les personnes allergiques à l'iode ou ayant une maladie de la thyroïde associée à une hyperthyroïdie active ne devraient pas prendre de comprimés d'iode et consulter leur médecin.

Ces comprimés sont distribués gratuitement tous les 5 ans. Une distribution sera effectuée en 2009.

Les consignes de sécurité

Avant l'alerte

- Prenez connaissance des prescriptions décrites dans la plaquette d'information qui accompagne les comprimés d'iode qui vous ont été distribués.
- Vérifiez la date de validité des comprimés d'iode.

En cas d'alerte

L'alerte vous sera communiquée par la sirène de la commune, par des véhicules d'alertes équipés de hauts parleurs, par la radio, par la télévision régionale ou nationale. L'important est de se protéger dès les premières minutes. Le préfet peut vous demander de vous mettre à l'abri, d'évacuer et, éventuellement, d'absorber des comprimés d'iode.

1. Mise à l'abri :

- si vous êtes dehors : enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche ;
- si vous êtes en voiture, ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et pourriez gêner les secours ; mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche ;
- si vous êtes à l'intérieur (chez vous, dans un lieu public, au travail...) restez-y ;
- confinez-vous : bouchez toutes les arrivées d'air, portes et fenêtres, systèmes de ventilation et de climatisation ;
- munissez-vous de bouteilles d'eau si possible ;
- ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école ; ils sont confinés sur place ;
- placez vos animaux familiers dans votre résidence ;
- laissez vos autres animaux (basse-cour, bétail...) à l'extérieur et attendez les informations des autorités ;



Brochure éditée par les Préfectures du Cher, du Loiret et de la Nièvre, et distribuée aux habitants proches de la Centrale

- ne téléphonez pas ; laissez les réseaux libres pour les secours ;
- écoutez la radio, regardez la télévision régionale pour être informé ;
- si vous craignez d'avoir été contaminé, changez-vous, débarrassez-vous de vos vêtements à l'extérieur si possible, lavez-vous ;
- ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités ;
- n'absorbent de l'iode que sur recommandation des autorités.

2. Évacuation éventuelle

Si l'ordre d'évacuation est donné :

- prenez un poste de radio ;
- emportez de quoi vous changer complètement ;
- rassemblez dans un sac bien fermé : vêtements, papiers personnels, médicaments, un peu d'argent ;
- emportez vos animaux familiers ;
- coupez eau, gaz et électricité ;
- fermez, si ce n'est fait, fenêtres, volets et votre porte à clef ;
- rejoignez les points de regroupements désignés par les autorités.

Après l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par la sirène.

- Respectez les consignes données par les autorités.
- Ne consommez pas de fruits, légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités ; suivez les consignes données par la presse, la radio, la télévision régionale pour consommer des produits frais.
- Ne touchez pas des objets, à l'extérieur, pouvant être contaminés.
- Évitez toute entrée de poussière extérieure dans votre habitation.
- Attendez les consignes sanitaires pour vos animaux (basse-cour, bétail...)

Pour vous informer

France Bleu Orléans : 103,6 FM

Radio Nohain : 93,6 FM

France Inter : 94,9 FM

Par la télévision : France 3 Région Centre ou France 3 Bourgogne.

TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



Le risque

Ce risque peut survenir en cas d'accident survenu lors du transport des matières dangereuses (toxique, radioactive, inflammable) par voie routière, ferroviaire ou fluviale, ou encore par canalisation.

La Matière dangereuse, par ses propriétés chimiques ou physiques ou par réaction lorsqu'elle est libérée de son contenant, peut nuire gravement aux personnes, aux biens et à l'environnement. Par ses effets primaires: explosion, incendie, déversement. Mais aussi par ses effets secondaires: propagation dans l'atmosphère de vapeurs toxiques, pollution des sols, sous-sols et des eaux.

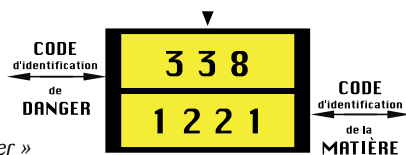
Le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière. La commune de Châtillon-sur-Loire est exposée au risque de TMD du fait de la proximité de la N 7, de l'autoroute A 77, de la voie ferrée Paris-Nevers mais aussi des transports routiers traversant la commune.

Prévention et protection

Le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation encadrée et rigoureuse.

Le risque TMD est limité:

- par les moyens de conception et de prévention spécifiques, appliqués aux modules de transports routiers, ferroviaires et fluviaux; les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques signalétiques réglementaires permettant aux secours, en cas d'accident, de connaître le type de danger, le produit transporté et son niveau de dangerosité; la qualification des personnels impliqués est aussi réglementée;
- par les techniques et moyens de secours qui seraient activés: Plan de secours TMD, Plan rouge et éventuellement Plan ORSEC Tox.



Plaque « code danger »

CAS PARTICULIER:

transport de matières radioactives

Le transport de matières radioactives (TMR) fait l'objet d'une réglementation très stricte. Elle comporte deux objectifs:

- la sécurité, qui consiste à empêcher les pertes, vols ou détournements;
- la sûreté, ou maîtrise des risques d'irradiation et de contamination. Concernant les TMR, on parle de « colis ». Ce terme désigne l'emballage avec son contenu radioactif. À chaque type de colis correspondent des exigences de sûreté. 300 000 colis de TMR circulent chaque année en France. Les 2/3 d'entre eux sont constitués de matière à usage médical, pharmaceutique ou industriel.

Consignes de sécurité

Vous êtes témoin d'un accident

- Donnez l'alerte:

Pompiers: 18 ou 112 pour les téléphones mobiles

Police: 17

SAMU: 15

- Indiquez le lieu précis (nom de rue, numéro), le nombre de victimes et le type de traumatisme, les numéros des plaques d'identification du produit et du danger apposées sur le véhicule.
- Placez un balisage, même sommaire, pour éviter un sur-accident.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Éloignez-vous de la zone de dégagement de fumées ou de gaz toxiques.

En cas d'alerte suite à un accident TMD, la sirène de la commune prévient les citoyens d'une situation grave. La sirène émet 3 signaux d'une minute chacun, espacés de 5 secondes de silence. La fin de l'alerte est signalée par la sirène qui émet durant 30 secondes en continu.

Pendant l'alerte

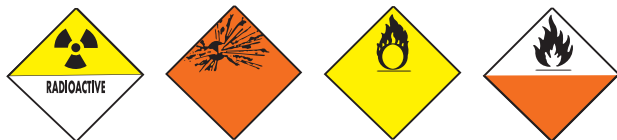
- Enfermez-vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilations et aérations.
- Arrêtez chauffage et ventilation.
- Ne téléphonez pas, sauf urgence, laissez les réseaux libres pour les secours.
- Ne fumez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les autorités.
- Écoutez la radio pour vous informer de la situation et des consignes.
- Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Après l'alerte

- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Aérez le local où vous vous étiez réfugié.
- Changez de vêtements si possible.
- Consultez le médecin en cas d'irritation.

Pour vous informer

France Bleu Orléans: 103,6 FM



Plaques « symbole danger »

CONTACTS UTILES

- **Mairie de Châtillon-sur-Loire**

Tel : 02 38 31 40 54

E-mail :

mairie-de-chatillon-sur-loire@wanadoo.fr

Site Internet : www.chatillon-sur-loire.com

- **Samu** 15
- **Gendarmerie** 17
- **Pompiers** 18 ou 112 (d'un téléphone mobile)

- **Météo France** 08 92 68 02 45

www.meteofrance.com

- **Centre d'informations routières**

08 26 02 20 22

www.bison-fute.equipement.gouv.fr

- **Informations radio :**

Fréquence France Bleu Orléans 103,6 FM

France Inter : 94, 9 FM

Radio Nohain : 93,6 FM

- **Télévision :**

France 3 Région Centre ou France 3 Bourgogne

- **Conseil général du Loiret**

Service de l'Environnement

15, rue Eugène Vignat

BP 2019

45010 Orléans Cedex 1

02 38 25 48 48

www.loiret.com

- **Conseil régional du Centre**

9, rue Saint-Pierre Lentin

45041 Orléans Cedex 1

02 38 70 30 30

www.regioncentre.fr

- **Préfecture du Loiret**

Service interministériel de défense et de protection civile

181, rue de Bourgogne

45042 Orléans Cedex

02 38 81 40 00

www.loiret.pref.gouv.fr

- **Direction départementale de l'équipement**

131, rue Bannier

45000 Orléans

02 38 52 46 46

www.loiret.equipement.gouv.fr

- **Direction régionale de l'environnement**

5, avenue Buffon

BP 6407

45064 Orléans Cedex 2

02 38 49 91 91

www.centre.ecologie.gouv.fr

- **www.prim.net** (portail de la prévention des risques majeurs)

- **BRGM** (portail des sciences de la terre)

3, avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 34 34

www.brgm.fr



Document édité par la Mairie de Châtillon-sur-Loire - Avril 2009

Rédaction : Liliane Larmoyer

Crédits photos : Jean-Claude Babault, Éric Gauchy pour Air System, Philippe Jarret, Pierre Mérat, François Weil-Picard.

Conception maquette : Véronique Nouailhetas/Tonga

Dépôt légal à parution. Imprimé sur papier recyclé Cyclus Print. Imprimerie Escourbiac.



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

www.chatillon-sur-loire.com